



ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de l'académie
de Poitiers
Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de la Vienne
Ecole académique de la formation
continue
Pôle Parcours professionnel

Affaire suivie par :

Mélanie AYEL-CORBINEAU
Secrétaire générale de l'EAFc
Pilote du pôle parcours professionnel
Téléphone : 05 16 52 65 01
parcours-professionnel.eafc@ac-poitiers.fr

Christelle VIBRAC
Responsable administrative et financière du pôle
parcours professionnel
Téléphone : 05 16 52 64 88
resp-adm-pp.eafc@ac-poitiers.fr

Isabelle MAZEAU
Assistante de formation
Téléphone : 05 16 52 64 92

Hend BENMIMOUNE
Assistante de formation
Téléphone : 05 16 52 64 95

Marie MICHALECK
Ingénieure de formation
Téléphone : 05 16 52 64 83

formation-initiale-eafc@ac-poitiers.fr

Rectorat de l'académie de Poitiers
22 rue Guillaume VII le Troubadour
CS 40 625
86022 Poitiers cedex

Date : 31/05/2025

Circulaire académique relative aux modalités d'accueil, de suivi et du parcours de formation des stagiaires en formation initiale dans les établissements du second degré 2025-2026

Références :

- Arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » modifié par l'arrêté du 24 juillet 2020
- Arrêté du 18 juin 2014 fixant les modalités de formation initiale de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaire modifié par l'arrêté du 4 février 2022
- Arrêté du 25 novembre 2020 fixant le cahier des charges relatif aux contenus de la formation initiale spécifique pour les étudiants ou fonctionnaires stagiaires se destinant aux métiers du professorat et de l'éducation concernant la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers
- Arrêté du 16 juillet 2021 fixant le cahier des charges relatif au continuum de formation obligatoire des personnels enseignants et d'éducation concernant la laïcité et les valeurs de la République
- Note de service MENH2032667N du 27-11/2020 relative au professeurs et CPE contractuels alternants inscrits en master MEEF
- Circulaire du 13 juillet 2022 fixant les modalités d'organisation de l'année de stage des lauréats des concours de recrutement des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public à compter de l'année scolaire 2022-2023

Destinataires

Pour attribution :

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
s/c mesdames et messieurs les DASEN

Pour information :

Mesdames et messieurs les IA-IPR, les IEN-ET-EG-IO
Monsieur le directeur de l'INSPE
Monsieur le SRAFIPCA – site de Poitiers
Monsieur le chef de la division des personnels enseignants

**Objet : modalités d'accueil, de suivi et du parcours de formation
des professeurs stagiaires et étudiants stagiaires accueillis dans un
EPL – 2025-2026**

La circulaire précise les modalités d'accueil, de suivi et de mise en place du parcours de formation des publics suivants :

- Personnels d'enseignement et d'éducation stagiaire (PEES) 2nd degré
- Professeurs contractuels alternants en M2 MEEF – 2nd degré en responsabilité (STAR)
- Etudiants alternants en M2 MEEF – 2nd degré en stage de pratique accompagnée (SPA)

Annexe : Répartition des journées de formation des étudiants alternants en M2 MEEF et des personnels d'enseignement et d'éducation stagiaires à l'INSPE

Préambule :

La réforme du recrutement et de la formation initiale des enseignants, entrée en vigueur à la rentrée 2021, a d'importantes conséquences sur les dispositifs d'accueil, d'accompagnement et de formation mis en œuvre au sein des EPLE pour d'une part les étudiants en master MEEF se destinant aux métiers du professorat et de l'encadrement éducatif, et d'autre part les personnels d'enseignement et d'éducation stagiaires, avec notamment la mise en place de parcours de formation adaptés prenant en compte les parcours universitaire et professionnel antérieurs.

Cette circulaire a pour objectif de vous apporter les informations relatives à l'accueil, au suivi et au parcours de formation de ces différents publics au sein de vos établissements.

I. Personnels d'enseignement et d'éducation stagiaires (PEES) 2nd degré

La formation des stagiaires est déterminée en fonction de leurs besoins et prévoit une articulation étroite entre les périodes de formation et les périodes de stage en responsabilité. En fonction des parcours universitaire et professionnel antérieurs des stagiaires, le stage en responsabilité est réalisé à mi-temps ou à temps plein. Cette affectation prédétermine le parcours de formation adapté dont ils bénéficient, parcours qui sera arrêté courant septembre par la commission académique d'affectation.

1. Stagiaires affectés mi-temps :

Cette catégorie de stagiaires recouvre :

- Les lauréats titulaires d'un autre master que le master MEEF – mention 2nd degré pour les professeurs de collège et lycée ou Master MEEF – mention encadrement éducatif pour les CPE ;
- Les lauréats de concours dispensés de la détention d'un master (lauréats de certains concours technologiques et professionnels, lauréats des concours internes ne justifiant pas d'une expérience significative d'enseignement, parents de trois enfants, sportifs de haut niveau, lauréats du troisième concours) ;
- Les membres des autres corps de la fonction publique détachés dans un corps enseignant

Les personnels d'enseignement et d'éducation bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) se trouvant dans l'une des trois situations précisées ci-dessus bénéficient des mêmes conditions d'affectation et de formation.

Les stagiaires mi-temps sont soumis à l'obligation réglementaire de service (ORS) du corps considéré et bénéficient d'un parcours de formation lié à l'alternance de 220 à 250 heures annuelles, qui prend la forme d'un diplôme interuniversitaire (DIU) « Personnels d'enseignement et d'éducation stagiaires 2D : entrée dans le métier ».

Chaque PEES doit procéder à son inscription pédagogique auprès du service scolarité de l'INSPE. Les frais d'inscription sont pris en charge par le Ministère de l'éducation nationale.

Selon leur corps et le concours, les stagiaires assurent un service hebdomadaire en établissement comme suit :

- Professeurs certifiés et professeurs de lycée professionnel : service compris entre 8 et 10h
- Professeurs agrégés : service compris entre 7 et 9h
- Professeurs stagiaires d'EPS : service de 7 à 8h d'enseignement, plus 3h indivisibles d'association sportive durant l'année scolaire
- Professeurs agrégés d'EPS : service de 6 à 7h d'enseignement, plus 3h indivisibles d'association sportive durant l'année scolaire.
- Stagiaires des filières documentation et éducation : service de 18 heures

Ils seront présents dans les établissements trois jours par semaine. Les deux autres jours de la semaine seront consacrés à la formation à l'INSPÉ. Les stagiaires devront être libérés d'enseignement et de toute autre activité dans l'établissement en journée (examens, projets ...). Le tableau en annexe précise le calendrier et les lieux de formation selon les disciplines et départements d'affectation.

Les stagiaires bénéficient d'un accompagnement renforcé dans le cadre d'un tutorat mixte (un tuteur « EPLE » et un tuteur désigné par l'INSPÉ). Les tuteurs « EPLE » sont nommés sur proposition conjointe des corps d'inspection et des chefs d'établissement. Ils reçoivent une lettre de mission adressée par l'EAFC et perçoivent une indemnité annuelle de 1250 € par stagiaire, mise en paiement par la division des personnels enseignants (DPE), sous réserve de son effectivité. En cas de co-tutorat, cette indemnité est divisée entre les tuteurs.

EAFC

Tél : 05 16 52 65 01

Mél : eaafc@ac-poitiers.fr

22 rue Guillaume VII le Troubadour

86022 POITIERS cedex

Ils bénéficient par ailleurs, pour se rendre sur leur lieu de formation, à l'INSPE, de l'indemnité forfaitaire de formation (IFF), versée mensuellement par la division des personnels enseignants. Pour percevoir cette indemnité, la commune du lieu de formation doit être différente de la commune de la résidence administrative ou personnelle du stagiaire. Le montant annuel est de 1100 €. Le premier versement intervient au plus tard en décembre.

2. Stagiaires affectés temps plein

Cette catégorie de stagiaires recouvre :

- les lauréats titulaires d'un master MEEF – mention 2nd degré pour les professeurs de collège et lycée ou d'un master MEEF – mention encadrement éducatif pour les CPE ;
- les lauréats d'un corps enseignant détachés dans un autre corps enseignant ;
- les lauréats titulaires d'un autre master ou dispensés de la détention d'un master et justifiant d'une expérience significative d'enseignement ou dans des fonctions d'éducation résultant de l'exercice, dans la discipline de leur recrutement, des fonctions dévolues aux membres des corps de personnels enseignants et d'éducation pendant une durée cumulée au moins égale à un an et demi d'équivalent temps plein au cours des trois années précédant leur nomination en qualité de stagiaire ;
- les lauréats justifiant d'un titre ou diplôme les qualifiant pour enseigner ou pour assurer des fonctions d'éducation

Les personnels d'enseignement et d'éducation bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) se trouvant dans l'une des trois situations précisées ci-dessus bénéficient des mêmes conditions d'affectation et de formation.

Pour le stage en responsabilité, ils sont soumis à l'obligation réglementaire de service (ORS) du corps considéré, avec un crédit annuel obligatoire de 10 à 20 jours de formation adaptée à leurs besoins, défini par la commission académique et en partie conjointement avec le tuteur. L'anticipation du calendrier de formation précisé en annexe doit permettre de préserver les heures d'enseignement dues aux élèves en organisant le remplacement de courte durée des enseignants stagiaires.

S'ils ne sont pas titulaires du master MEEF, les lauréats mentionnés ci-dessus doivent bénéficier de la formation initiale :

- à la laïcité et aux valeurs de la République
- à la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers;
- à l'égalité filles-garçons

Dans l'académie de Poitiers, cette formation prend la forme d'un diplôme universitaire (DU) « Personnels d'enseignement et d'éducation stagiaire : approfondissement et consolidation » et est mise en œuvre de manière conjointe et concertée, sous l'autorité du recteur, par l'INSPE et l'E AFC. Le parcours de formation est composé de :

- un parcours tronc commun de 10 jours
- un parcours modulaire de 5 jours, à choisir parmi une offre de modules spécifiques
- un parcours complémentaire de 3 jours pour les lauréats non titulaires du master MEEF, qui porteront sur la laïcité et les valeurs de la République, la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers et l'égalité filles-garçons.

Chaque PEES doit procéder à son inscription pédagogique auprès du service scolarité de l'INSPE. Cette inscription ne donne pas lieu à droit d'inscription. Les frais d'inscription sont pris en charge par le Ministère de l'éducation nationale.

L'Ecole académique de la formation continue (E AFC) adressera un ordre de mission aux stagiaires via la voie hiérarchique avant chaque formation. Si la formation a lieu en dehors de la commune d'affectation, le stagiaire bénéficie du remboursement de ses frais de déplacement selon les modalités habituelles dans le cadre de la formation continue (<http://bit.ly/frais-mission-eafc>).

Lorsque la formation a lieu pendant un temps d'enseignement devant élèves, il vous appartiendra d'organiser le remplacement de courte durée.

Les stagiaires bénéficient par ailleurs de l'accompagnement renforcé d'un tuteur « terrain », nommé sur proposition conjointe des corps d'inspection et des chefs d'établissement. Ce dernier reçoit une lettre de mission

adressée par l'E AFC et perçoit une indemnité annuelle de 1250 € par stagiaire, mise en paiement par la division des personnels enseignants (DPE), sous réserve de son effectivité. En cas de co-tutorat, cette indemnité est divisée entre les tuteurs.

Remarque :

Certaines situations individuelles, au regard de l'affectation du stagiaire et/ou des parcours de formation et professionnel antérieurs nécessitent la mise en place d'un parcours de formation adapté, coordonné par l'inspecteur. Ce peut notamment être le cas des PEES en renouvellement de stage qui bénéficieront alors d'un contrat d'aménagement d'étude avec l'INSPE.

Comme pour le stagiaire temps complet, l'agent recevra un ordre de mission via la voie hiérarchique avant chaque journée de formation.

3. Informations communes à tous les PEES

- *Détermination des classes et niveaux attribués*

Il convient d'aménager les services de manière à éviter l'affectation sur des postes spécialisés ou devant les classes les plus difficiles.

Afin de limiter le nombre de préparations de cours, dans toute la mesure du possible :

- un professeur de lycée ou collègue stagiaire affecté ne se voit pas confier la prise en charge de plus de deux niveaux d'enseignement ;
- un professeur de lycée professionnel stagiaire ne se voit pas confier un enseignement dans plus de deux spécialités différentes.

- *Caractère obligatoire et prioritaire de la formation initiale*

La formation initiale des PEES revêt un caractère obligatoire et reste prioritaire sur toute autre formation et action, y compris surveillance ou jury d'examen, qui pourrait être proposée dans le cadre des projets internes à l'établissement (sortie et voyage scolaires). Les demandes d'absences pour sortie ou voyage scolaire ou mobilité ERASMUS ne pourront donner lieu à autorisation d'absence.

Il pourra exceptionnellement être accordé une dispense de formation uniquement dans les cas suivants :

- La participation à des conseils de classe
- La participation à des réunions parents professeurs organisées par l'établissement
- La participation à des actions de formation continue à caractère obligatoire en lien avec des réformes qui impactent immédiatement l'activité du stagiaire. Les formations qui n'entreraient ni dans ce cadre, ni dans le DIU, pour les stagiaires mi-temps, ou le DU, pour les stagiaires temps complets, ne sont pas prioritaires.

Toute absence devra être dûment justifiée.

Les demandes d'absence exceptionnelle doivent être transmises par la voie hiérarchique par courriel au directeur de l'INSPE (et de l'E AFC pour les PEES temps complet) :

- INSPE : inspe86.scolarite.diudu@univ-poitiers.fr
- E AFC : eaafc@ac-poitiers.fr

En cas de nouveaux programmes et/ou réforme, les PEES peuvent être par ailleurs convoqués par l'inspection pédagogique disciplinaire sur des formations à public désigné. En dehors de cette situation, les PEES n'ont pas vocation à s'inscrire à des formations au Programme Académique de Formation. En effet, la priorité doit être donnée à la formation initiale pendant leur année de stage

- *Heures supplémentaires*

L'objectif de l'année de stage étant de permettre aux PEES de se former en vue de la titularisation, ils n'ont pas vocation à se voir confier des heures supplémentaires ni à assurer les missions de professeur principal ou couvertes par le PACTE (remplacement de courte durée, devoirs faits ...).

De même, il convient d'attirer l'attention des PEES sur le cumul d'activité. La circulaire académique relative au cumul d'activité précise que « les enseignants stagiaires doivent réunir toutes les conditions pour réussir au mieux leur année de stage, raison pour laquelle les cumuls d'activités ne sont pas autorisés, sauf avis contraire de l'inspection ».

- *Journées d'accueil*

Les PEES et les professeurs contractuels alternants en responsabilité (STAR) (cf ci-dessous) sont invités aux journées d'accueil académique (les étudiants alternants SPA ne sont pas concernés par ces journées) :

- Lundi 25 août 2025, de 11h à 12h : présentation en distanciel de l'année de formation, par type de public (STAR, PEES temps complet, PEES mi-temps)
- Mardi 26 août 2025 : accueil pédagogique par discipline, sur le campus universitaire de Poitiers
- Mercredi 27 août 2025 :
 - o matin : accueil administratif au rectorat
 - o après-midi : accueil institutionnel à la faculté de droit

Au cours de ces journées, ils rencontreront leur inspecteur disciplinaire et référent de parcours INSPE, et, le 27 août, leur tuteur terrain.

Le programme de ces journées sera accessible sur le site académique www.ac-poitiers.fr début juillet.

• *Accompagnement des stagiaires*

Une attention particulière est portée à la situation des stagiaires pour lesquels il est observé des écarts par rapport aux compétences attendues, afin de pouvoir adapter, le cas échéant, leur parcours d'accompagnement et de formation.

A cet effet, deux commissions de suivi sont programmées en décembre et en mars, auxquelles siègent la DRH ou son représentant, le directeur de l'EAFC ou son représentant, le directeur de l'INSPE ou son représentant, les inspecteurs référents formation initiale, ainsi que les inspecteurs disciplinaires et la Division des personnels enseignants (DPE).

Lorsque ces écarts persistent ou sont considérés comme importants, un dispositif d'accompagnement personnalisé des enseignants stagiaires (DAPes) peut être activé.

• *Ressources*

Le parcours m@gistère accueil des stagiaires rassemble toutes les ressources relatives à l'accompagnement et au suivi du stagiaire (calendrier, bilans des tuteurs, formulaire d'activation du DAPes, tutoriel pour accéder à COMPAS) : <https://bit.ly/stagiaires2d>

II. Etudiants alternants en M2 MEEF 2nd degré

La réforme du recrutement et de la formation initiale des enseignants est entrée en vigueur à compter de la rentrée 2021. Cette réforme valorise la dimension professionnelle du concours au terme d'un master dont la dimension professionnalisante est elle-même renforcée.

L'alternance, partie intégrante du cursus de formation initiale, permet aux étudiants de se voir confier la responsabilité de classes et de rentrer progressivement dans les métiers du professorat et de l'éducation.

Depuis la rentrée 2021, les établissements publics d'enseignement secondaire peuvent accueillir deux types d'étudiants de M2 inscrits en master MEEF 2nd degré :

- Les professeurs contractuels alternants en stage de responsabilité (STAR)
- Les étudiants stagiaires alternants en stage de pratique accompagnée (SPA)

1. Les professeurs contractuels alternants en responsabilité (STAR)

Les professeurs contractuels alternants sont recrutés par le rectorat, dans le cadre d'un contrat de droit public. A ce titre, ils bénéficient d'une rémunération et leur dossier est géré par la DPE.

Ils effectuent un stage en responsabilité, filé sur l'ensemble de l'année scolaire, équivalent à un 1/3 temps.

L'emploi du temps est organisé sur deux jours en établissement ; les trois autres jours, le professeur contractuel alternant est en formation à l'INSPE.

Les journées à libérer dans les établissements pour permettre aux professeurs contractuels alternants de suivre la formation sont indiquées en annexe.

Les professeurs contractuels alternants bénéficient d'un tutorat mixte, assuré conjointement par un tuteur désigné, dans la mesure du possible, au sein de la structure d'accueil et par un personnel désigné par l'INSPE. Les tuteurs accompagnent l'étudiant durant l'année scolaire et participent ainsi à sa formation. Les tuteurs « EPLE » sont nommés sur proposition conjointe des corps d'inspection et des chefs d'établissement. Ils reçoivent une lettre de mission adressée par l'EAFC et perçoivent une indemnité annuelle de 800 € par stagiaire, mise en paiement par l'EAFC sous réserve de son effectivité. En cas de co-tutorat, cette indemnité est divisée entre les tuteurs.

Les professeurs contractuels alternant bénéficient par ailleurs, pour se rendre sur leur lieu de formation, à l'INSPE, de l'indemnité forfaitaire de formation (IFF), versée mensuellement par la division des personnels enseignants. Pour percevoir cette indemnité, la commune du lieu de formation doit être différente de la

commune de la résidence administrative ou personnelle du stagiaire. Le montant annuel est de 700 €. Le premier versement intervient dès septembre.

2. Les étudiants alternants en stage de pratique accompagnée (SPA)

L'alternance de l'étudiant stagiaire en SPA s'effectue sous la forme d'un stage filé de 324 heures, allant du 1er septembre 2025 au 26 juin 2026. A ce titre, une convention de stage tripartite est établie et est effective dès la rentrée scolaire. L'étudiant alternant en SPA bénéficiant d'une gratification annuelle, versée mensuellement à terme échu. Son suivi administratif, côté rectorat, est géré par l'EAFC.

Au regard des délais nécessaires à l'établissement de la convention, et pour permettre au stagiaire de se rendre sur son lieu de stage, une attestation est adressée dès la fin du mois d'août à l'établissement d'accueil.

Les 324 heures de stage se répartissent entre temps de présence en classe sur l'emploi du temps du tuteur et travail dans l'établissement, en lien avec la discipline ou des projets d'établissement. Le temps en classe avec le tuteur ne doit pas excéder 6 heures sur l'ensemble des deux journées de stage. Le temps hors classe peut notamment comprendre : préparation de cours, conseil de classe, réunions de concertation, groupe de travail sur l'évaluation de l'établissement et tous autres temps auxquels les étudiants ne sont pas forcément tenus d'assister mais qu'ils peuvent suivre dans un souci de formation à la connaissance du système éducatif.

L'emploi du temps est organisé sur deux jours en établissement ; les trois autres jours, l'étudiant alternant est en formation à l'INSPE, selon le même planning que le professeur contractuel alternant.

L'étudiant alternant SPA, contrairement au stagiaire STAR, n'a pas vocation à prendre en responsabilité des classes de manière autonome. Ses interventions se font exclusivement en présence et sous la responsabilité de votre tuteur. Il n'a pas vocation non plus à effectuer des surveillances d'examens ou d'autres missions prévues par le PACTE enseignant.

Les étudiants alternants bénéficient d'un tutorat mixte, assuré conjointement par un tuteur désigné au sein de la structure d'accueil et par un personnel désigné par l'INSPE. Les tuteurs accompagnent l'étudiant durant l'année scolaire et participent ainsi à sa formation. Les tuteurs « EPLE » sont nommés sur proposition conjointe des corps d'inspection et des chefs d'établissement. Ils reçoivent une lettre de mission adressée par l'EAFC et perçoivent une indemnité annuelle de 300 € par stagiaire, mise en paiement par la DPE sous réserve de son effectivité. En cas de co-tutorat, cette indemnité est divisée entre les tuteurs.

Les étudiants alternants peuvent bénéficier, sous certaines conditions, de la prise en charge partielle des titres d'abonnements correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de stage ou du "forfait mobilités durables". Vous pourrez être destinataire d'une information spécifique en début d'année. Ces aides sont versées à l'issue de l'année de stage, sous réserve d'éligibilité.

3. Informations communes aux étudiants alternants inscrits en M2 master MEEF

- *Caractère prioritaire et obligatoire de la formation à l'INSPE*

La formation initiale universitaire des étudiants alternants revêt un caractère obligatoire et reste prioritaire sur toute autre action.

Il pourra exceptionnellement être accordé, sur autorisation uniquement du directeur de l'INSPE, une dispense de formation dans les cas suivants :

- La participation à des conseils de classe
- La participation à des réunions parents professeurs organisés par l'établissement

Toute demande d'absence doit être sollicitée auprès du directeur de l'INSPE dans un délai de 15 jours.

- Site de Poitiers : inspe86.scolarite.plc@univ-poitiers.fr
- Site de La Rochelle : scolarite.meef17@univ-lr.fr

Les demandes d'absences pour sortie ou voyage scolaire ou mobilité ERASMUS ne pourront donner lieu à autorisation d'absence.

Toute absence devra être dûment justifiée.

- *Heures supplémentaires*

Les étudiants alternants n'ont pas vocation à se voir confier des heures supplémentaires ni de missions liées au PACTE. La quotité de service est calculée afin de rester compatible avec la réussite universitaire et la réussite au concours.

- *Libération des étudiants alternants avant le concours*

Afin de favoriser leur réussite aux concours d'enseignements, sur décision de monsieur le recteur, les étudiants alternants bénéficient, sur les 15 jours qui précèdent leur concours, d'une libération :

- pour le professeur contractuel alternant, de ses obligations professionnelles ;
- pour l'étudiant alternant en SPA, de son stage de pratique accompagnée.

Il appartient au chef d'établissement d'organiser, en prenant en compte les contraintes des journées de formation universitaire à l'INSPE, la récupération des enseignements non-réalisés par le professeur contractuel alternant, et du stage pour l'étudiant alternant en SPA.

Je vous remercie par avance de l'accueil et de l'accompagnement que vous-mêmes et vos équipes voudront bien réserver aux étudiants inscrits en master MEEF et aux personnels d'enseignement et d'éducation stagiaires. Votre contribution et votre investissement sont en effet essentiels à la réussite de ces dispositifs de professionnalisation des futurs enseignants de l'académie de Poitiers.

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie de Poitiers

Jean-Jacques VIAL